



FORESTVILLE

PER SYLVAM - PAR NOS FORÊTS
1, 2^e Avenue, Forestville (Québec) G0T 1E0

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-305 Modifiant le règlement de zonage numéro 2009-236 et ses amendements en vigueur

1. Objet du projet de la demande d'approbation référendaire

À la suite de la consultation publique concernant le projet de règlement numéro 2022-305 le conseil municipal suite à cette consultation, a adopté, le 14 juin 2022, un second projet de règlement. Le second projet de règlement intitulé "Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-236 et ses amendements en vigueur" a pour but :

- **DISPOSITION A**

Modifier les dispositions relatives aux piscines résidentielles afin de se conformer à la nouvelle réglementation provinciale (toutes les zones);

- **DISPOSITION B**

Ajouter, dans la zone 117-2-H, l'usage « résidences unifamiliales en rangée » et modifier la grille des spécifications (1^{re} Avenue);

- **DISPOSITION C**

Autoriser, dans la zone 105-H, l'implantation de garage isolé en cour avant, et ce, à certaines conditions et ajouter la note à la grille des spécifications (rue Girard);

- **DISPOSITION D**

Permettre l'installation de spa dans des gloriottes (toutes les zones).

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du second projet peuvent être obtenus de la ville, aux heures normales de bureau. Une copie du second projet peut être consultée sur le site Internet à l'adresse suivante :

<https://ville.forestville.ca/projet-de-reglement-2022-305/>

2. Description des zones

Sur l'ensemble du territoire.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **11 juillet 2022 à 16 h 00**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre-elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Vous devez vous présenter au bureau de la directrice générale de l'hôtel de ville afin de signer le formulaire correspondant.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté sur le site Internet à l'adresse indiquée ci-haut.

Donné à Forestville, ce 17 juin 2022

Lison Huard, greffière adjointe